

Normes applicables à la construction d'un garage détaché, attenant ou rattaché au bâtiment principal

***Un permis est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage. Vous devez en faire la demande au bureau d'arrondissement #109.**

Localisation et dégagement (art.85, #1700)

- Un garage détaché est interdit dans la cour avant;
- Se référer aux marges indiquées dans la grille de zonage dans le cas d'un garage attenant ou rattaché au bâtiment principal.

Nombre de garage permis (art.199, #1700)

- Un seul garage est autorisé par terrain.

Dimension du garage (art.85 et 155.2, #1700)

- La superficie maximale est de 40 m²;
- La profondeur minimale du garage est de 6 m;
- La largeur minimale du garage est de 3 m.

Hauteur maximale du garage (art.85, #1700)

- 4 m, mesurée à partir du niveau moyen du sol au faite du toit à plusieurs versants;
- 3 m, mesurée à partir du niveau moyen du sol au toit plat ou à un versant.

Dimensions de la porte (art.96 et 96.1, #1700)

- 2,25 m de hauteur maximum;
- 2,5 m de largeur minimum.

Matériaux autorisés (art.172, #1700)

- Tout matériau conçu comme revêtement extérieur, sauf le polyvinyle de chlorure (PVC);
- Le bois, à la condition qu'il soit peint, teint ou torréfié, sauf le cèdre qui peut demeurer naturel;
- La façade d'un garage rattaché au bâtiment principal donnant sur une rue doit être recouverte des mêmes matériaux que le bâtiment principal.

Accès et autres exigences (art.155.2, #1700)

- La porte du garage doit être accessible par une allée de circulation conforme à la réglementation municipale;
- Le niveau du plancher doit être égal au niveau de l'accès;
- Le plancher du garage doit être en asphalte ou en béton coulé.

Documents requis

- Dessins techniques (plan et élévations) du bâtiment proposé indiquant les dimensions, la superficie, les matériaux ainsi que la composition structurale du garage;
- Un certificat de localisation indiquant l'emplacement du garage;
- Un permis d'excavation ou d'abattage d'arbre au besoin.

MISE EN GARDE

Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun.